



DATE DE CONVOCATION :
9/10/2020

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 9/10/2020
Compte rendu : 21/10/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 19**

L’an deux mil vingt,

Le QUINZE OCTOBRE à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE (arrivée à 20h35), HANOWER, MAYENS, BALANGER, FRANCOIS, Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUTELOUP, BOYER, DEVIN-COLLGON, LAUBRETON, ALMEIDA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. Olivier PIVAIN a donné pouvoir à Mme Sandrine BOYER
M. Dominique MONFORT a donné pouvoir à M. Daniel HANOWER
M. Charles DARMON a donné pouvoir à Mme Laetitia CHARLES
M. Xavier ARMANGE a donné pouvoir à M. Bruno BEZOT

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N°3 : Communication de documents administratifs – tarification des copies

Délibération N° 3

Objet : **Communication de documents administratifs. Tarification des copies**

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune comme suit :

Photocopie couleur A4 : 0,23 €
Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €
Photocopie couleur A3 : 0,46 €
Photocopie noir et blanc A3 : 0,36 €
Plan noir et blanc, le ml : 9.72 €
Plan couleur, le ml : 14.52 €
Dossier sur CDROM : 8,25 €
Dossier sur DVD ROM : 9,96 €
Clé USB vierge 512 Mo 34,48 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante

- De fixer les tarifs copie tel que proposés ci-dessus.
- De facturer le coût d'envoi des documents administratifs aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents et étant précisé que les envois peuvent être faits par mail lorsque le document est disponible sous forme informatique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

FIXE les tarifs applicables à la consultation des documents administratifs tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré le 15/10/2020

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire


Bruno BEZOT